

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 3 juin 2019 à 19h30 au 1670, route 202, Franklin, sous la présidence de M. Douglas Brooks, maire, et à laquelle sont aussi présents :

M. le conseiller Marc-André Laberge
M. le conseiller Michel Vaillancourt
M. le conseiller Vincent Meloche
M. le conseiller Yves Métras
M. le conseiller Éric Payette

Est absent : M. le conseiller Sébastien Rémillard

Est également présent :
M. François Gagnon, Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 231-06-19
OCTROI DE CONTRAT POUR UN VÉHICULE AUTOPOMPE

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la résolution 091-03-19 par le conseil municipal, un appel d'offres a été lancé sur le SÉAO;

ATTENDU QUE la volonté exprimée par le conseil a été à l'effet d'utiliser le système de pondération prévu à l'article 936.0.1 et suivants du Code municipal afin d'évaluer les offres sur la base de critères qualitatifs, le directeur général étant fondé à former un comité de sélection par le jeu de l'article 936.0.13 du Code municipal et du Règlement # 389 conférant une délégation de pouvoir au directeur général;

ATTENDU QU'un comité a été mis sur pied afin d'évaluer les soumissions en fonction des critères établis, chaque membre du comité ayant signé un engagement à agir dans le respect des règles d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'à l'arrivée du terme (le 31 mai 2019, à midi) pour produire une soumission, seulement une (1) a été déposée à la municipalité dans le délai prescrit, à savoir celle de Aréo-Feu Ltée;

ATTENDU QU'une rencontre du comité de sélection a été tenue le lundi 3 juin 2019 afin d'évaluer les offres à l'aide de la grille d'évaluation conçue à cet effet;

ATTENDU QUE la soumission a obtenu la note de passage (soit plus de 70%);

ATTENDU QUE les pointages obtenus sont, sur le plan strict de l'évaluation, les suivants :

Soumissionnaire	Critère 1 (15%)	Critère 2 (30%)	Critère 3 (30%)	Critère 4 (25%)	Total (100%)
Aréo-Feu Ltée.	8,5	21	27	21	77,5%

ATTENDU QUE le soumissionnaire Aréo-Feu Ltée a obtenu plus que la note minimale requise, en l'espèce 77,5%, ce qui a autorisé de facto à ouvrir l'enveloppe du prix, ce dernier s'établissant comme suit;

Soumissionnaire	Prix	TPS	TVQ	Total
Aréo-Feu Ltée	578 500.00\$	28 925.00\$	57 705.38\$	665 130.38\$

ATTENDU QU'en considérant ce qui précède, le seul soumissionnaire à s'étant manifesté obtient la note de 1,92 en vertu du calcul établi, à savoir :

$$(77,5 + 50) \times 10\,000$$

665 130,38\$

ATTENDU QU'après étude et analyse de ladite soumission, cette dernière s'avère en tout point conforme, les documents requis ayant également été produits;

ATTENDU QUE la soumission obtenant le meilleur pointage est assimilable à la soumission la plus basse, conformément à la loi (art. 936.0.1 du Code municipal);

ATTENDU QUE la secrétaire du comité de sélection, Mme Sylvie Bois a déposé séance tenante le Rapport dudit comité, le rapport prévu à l'art. 936.0.11 n'ayant pas quant à lui à l'être considérant qu'aucune possibilité de discussion et de négociation n'a été prévue dans la demande de soumission en application de l'art. 936.0.5 du Code municipal;

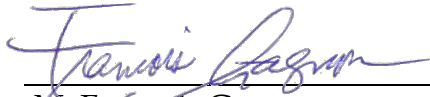
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Vincent Meloche et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'OCTROYER le contrat à Aréo-Feu Ltée, sans possibilité d'extra, le tout pour la construction, la vente et la livraison d'un véhicule de type autopompe pour le Service de sécurité incendie conforme à la soumission produite, le montant total, avant taxes, s'établissant à 578 500,00\$;

DE PAYER cette dépense comme il a été préalablement établi, à savoir 300 000,00\$ provenant d'un surplus affecté et de financer la différence, en temps opportun, à même le Règlement d'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Donné à Franklin, ce 4 juin 2019
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



M. François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier